

MANDAT POUR CAUSE D'INAPTITUDE GUIDE

ÉDITEUR

Parkinson Schweiz
Südstrasse 120
8008 Zurich
Tél. 043 277 20 77
info@parkinson.ch
www.parkinson.ch

Fondation Gesundheitskompass – Institut für praktische Gesundheitsethik
Careum Hochhaus
Plattenstrasse 10
8032 Zürich
Tél. 044 252 42 01
info@gesundheitskompass.ch
www.gesundheitskompass.ch
© Stiftung Gesundheitskompass, 2025

La version allemande est la version d'origine.

Pour faciliter la lecture, les termes employés pour désigner des personnes sont entendus au sens générique.

Introduction

Qui se chargera de régler vos factures, de relever votre courrier et d'y répondre, de résilier votre bail ou de remplir votre déclaration d'impôts si un jour vous n'étiez plus en mesure de le faire parce que la maladie de Parkinson, un accident ou une autre maladie vous a privé de votre capacité de discernement ?

En établissant un mandat pour cause d'incapacité, vous déterminez vous-même qui assumera ces tâches à votre place. Pour ce qui est des dispositions d'ordre médical, nous vous recommandons de rédiger des directives anticipées (voir les directives anticipées et le guide dans ce dossier).

La présente brochure vous renseigne sur les éléments essentiels d'un mandat pour cause d'incapacité et vous conseille point par point pour son élaboration.

Qu'est-ce qu'un mandat pour cause d'incapacité et que peut-on y régler ?

En établissant un mandat pour cause d'incapacité, vous décidez vous-même qui gèrera et réglera vos affaires administratives, juridiques et financières à votre place dès le moment où vous perdez votre capacité de discernement.

La tâche de la personne mandatée pour vous représenter concernera

- votre assistance personnelle, en vous assurant un quotidien ordonné, par exemple en prenant des décisions relatives au logement et à la prise en charge ;
- la gestion de votre patrimoine, en défendant vos intérêts financiers, en réglant vos factures et en administrant vos revenus et votre fortune ;
- les rapports juridiques avec des tiers, en prenant les mesures juridiques nécessaires pour assurer votre assistance personnelle et la gestion de votre patrimoine, par exemple en vous représentant devant les autorités, auprès de particuliers ou de bailleurs.

Qui peut établir un mandat pour cause d'incapacité ?

Toute personne ayant l'exercice des droits civils (c'est-à-dire une personne majeure et capable de discernement) peut établir un mandat pour cause d'incapacité.

Qui puis-je désigner pour me représenter ?

Vous pouvez désigner une personne physique ou morale (un proche parent, un ami, un notaire, une société fiduciaire, une banque) pour vous représenter. Avant toute chose, cette personne doit jouir

de votre pleine et entière confiance. De plus, elle doit être en mesure d'exécuter les tâches que vous lui confierez. Prenez le temps de réfléchir à qui vous souhaitez confier le soin de vous représenter. Ensuite, demandez à la personne que vous désirez mandater si elle accepte cette charge dans le cadre d'un entretien personnel. Ensemble, passez en revue le mandat et les dispositions que vous avez prises.

Il est judicieux de prévoir une personne suppléante pour le cas où votre représentant se trouverait dans l'incapacité d'assumer votre mandat (par exemple en raison d'une maladie ou d'un accident). Dans votre mandat pour cause d'incapacité, vous pouvez en outre autoriser votre représentant à déléguer l'exécution de tâches spécifiques à un tiers (voir point « Substituts et auxiliaires » du mandat pour cause d'incapacité, pages 9 et 11).

Une procuration ne suffit-elle pas ? Un mandat pour cause d'incapacité est-il vraiment nécessaire ?

Un mandat pour cause d'incapacité prend effet seulement à partir du moment où la personne qui l'a établi devient incapable de discernement alors que la procuration perd sa validité à ce moment-là. Le mandant d'une procuration peut toutefois stipuler que celle-ci restera valable au-delà de la perte de la capacité de discernement. Or, si une telle procuration peut suffire durant le temps d'une incapacité de discernement passagère, ce n'est plus le cas si l'incapacité de discernement perdure.

Comment rédiger un mandat pour cause d'incapacité ?

Selon l'article 361 CC, vous avez deux possibilités pour rédiger un mandat pour cause d'incapacité :

- **vous écrivez le mandat pour cause d'incapacité intégralement à la main, du début à la fin** (forme olographe). **Vous le datez et le signez** (voir les modèles dans le chapitre « L'établissement du mandat pour cause d'incapacité (mandat olographe), étape par étape », en page 8) ;

ou

- **vous faites authentifier le mandat pour cause d'incapacité par un notaire** (forme authentique).

Quand est-il judicieux de faire établir un mandat pour cause d'incapacité dans sa forme authentique ?

- **Si, en raison de troubles de la motricité, vous n'êtes pas en mesure d'écrire vous-même le mandat pour cause d'incapacité à la main**
Si la maladie de Parkinson vous empêche de rédiger le mandat de votre propre main, vous pouvez le faire authentifier par un notaire.
- **Si votre capacité de discernement au moment de l'établissement du mandat pour cause d'incapacité risque d'être mise en doute plus tard**

Certes, un mandat pour cause d'incapacité notarié a un coût. Cependant, il présente un avantage : le notaire confirme par son authentification que vous étiez en pleine possession de votre capacité de discernement au moment où vous l'avez établi. La maladie de Parkinson accroît les risques d'une perte passagère ou durable de la capacité de discernement. L'attestation par un notaire de votre capacité de discernement revêt donc une importance particulière si vous craignez que quelqu'un puisse prétendre ultérieurement que votre mandat pour cause d'incapacité n'est pas valable car vous étiez incapable de discernement au moment de son établissement.

- **Si votre situation financière est complexe**

Le mandat olographe convient parfaitement lorsque la situation financière est simple. Si la situation financière est complexe – par exemple en cas de gestion d'actifs importants, d'administration de propriétés immobilières ou dans le cadre de la succession d'entreprises de personnes pour les indépendants – la pratique montre qu'il est préférable, voire vivement recommandé, de recourir aux conseils de spécialistes et de faire appel à un notaire pour authentifier le mandat.

Rémunération

La personne qui vous représente a droit au remboursement de ses frais et à une rémunération équitable et adaptée aux possibilités financières du mandant. Il est d'usage de pratiquer un tarif horaire de CHF 30.– pour les particuliers. Les fiduciaires facturent des tarifs horaires à partir de CHF 120.–, les avocats en règle générale à partir de CHF 250.– (les valeurs indicatives pour la rémunération des professionnels spécialisés peuvent être obtenues auprès des associations professionnelles respectives). Lorsque le mandat pour cause d'incapacité ne contient pas d'instructions quant à la rémunération, c'est l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) qui fixe une indemnisation appropriée. Celle-ci sera portée à charge du mandant.

Quand le mandat pour cause d'incapacité prend-il effet ?

ÉTAPES

1. Tant que vous jouissez de votre capacité de discernement, le mandat pour cause d'incapacité reste sans effet. Il n'entre en vigueur qu'à partir du moment où vous la perdez.
2. Dès que l'APEA en est avertie (par exemple par les proches, le médecin de famille ou le personnel de Spitex), elle contacte l'office d'état civil pour savoir si un mandat pour cause d'incapacité a été établi (voir « Où conserver votre mandat pour cause d'incapacité ? » en page 6).
3. L'APEA contrôle que la personne mandante a bien perdu sa capacité de discernement, vérifie si le mandat pour cause d'incapacité a été constitué valablement et si la personne mandatée est apte et prête à le remplir.
4. Après cette vérification, l'APEA remet à la personne mandatée une décision et un acte de nomination, qui font état de ses compétences. Ils servent de légitimation auprès de tiers et lui permettent d'exécuter son mandat.

Où conserver votre mandat pour cause d'inaptitude ?

Conservez le mandat pour cause d'inaptitude avec vos documents importants, chez vous. Il est judicieux d'en remettre une copie à votre mandataire. À votre demande, l'office d'état-civil de votre commune de domicile enregistre la constitution de votre mandat pour cause d'inaptitude dans sa banque de données centrale (Infostar). Il consigne également où il est conservé. Cet enregistrement n'est pas requis pour la validité du mandat, mais il est fortement recommandé pour que le mandat puisse être retrouvé lorsque le mandant a perdu sa capacité de discernement.

Validité

Un mandat pour cause d'inaptitude perd son effet lorsque son auteur recouvre sa capacité de discernement.

Révocation / modifications

Vous pouvez révoquer votre mandat pour cause d'inaptitude en tout temps, ceci aussi longtemps que vous jouissez de votre capacité de discernement. La déclaration de révocation – tout comme le mandat – doit être authentifiée par un notaire ou écrite intégralement à la main, datée et signée. Il est conseillé d'établir la révocation dans la même forme que le mandat. Il est également possible de révoquer le mandat tout simplement en le détruisant ou en établissant un nouveau mandat pour cause d'inaptitude.

On peut également envisager – à condition de respecter les prescriptions formelles – de ne révoquer que certaines parties et de les remplacer par des nouvelles. Vous pouvez biffer certains passages du mandat existant, y ajouter directement vos compléments ou encore consigner de nouvelles dispositions sur une feuille annexe.

Si la constitution du mandat pour cause d'inaptitude a été enregistrée auprès de l'office d'état civil, il est recommandé de faire enregistrer aussi la révocation ou les modifications (voir « Où conserver votre mandat pour cause d'inaptitude ? »).

Qui décide si je perds ma capacité de discernement mais n'ai pas rédigé de mandat pour cause d'inaptitude ?

Cela dépend de votre situation de vie.

a. Dans les cas de couples mariés ou partenariats enregistrés : le conjoint ou le partenaire.

À condition de faire ménage commun avec la personne incapable de discernement ou de lui fournir une assistance personnelle et régulière, le conjoint ou le partenaire dispose d'un certain pouvoir de représentation et peut assumer les tâches suivantes pour elle :

- procéder à tous les actes juridiques habituellement nécessaires pour satisfaire les besoins de la personne concernée ;

- assurer l'administration ordinaire des revenus et autres biens ;
- ouvrir le courrier et le traiter.

En revanche, les actes juridiques relevant de l'administration extraordinaire de biens – par exemple la vente d'une propriété immobilière – requièrent le consentement de l'APEA.

b. Pour les personnes seules et les partenaires concubins :

si vous n'êtes pas marié ou que vous ne vivez pas dans un partenariat enregistré, l'APEA nommera un curateur qui réglera vos affaires administratives, juridiques et financières pour vous.

Mon mandat pour cause d'incapacité

Si vous ne faites pas établir votre mandat pour cause d'incapacité par un notaire, les pages suivantes vous aideront à le rédiger vous-même, de votre propre main. Les deux **modèles** ci-après vous faciliteront la tâche :

- une **version courte** où **un seul mandataire** garantit aussi bien l'assistance personnelle que la gestion du patrimoine et la représentation dans les rapports juridiques avec les tiers ;
- une **version détaillée** où **différents mandataires** assument l'assistance personnelle, la gestion du patrimoine et la représentation dans les rapports juridiques avec les tiers.

Dans votre mandat pour cause d'incapacité, vous pouvez également donner des **instructions personnelles** à votre mandataire. Vous trouverez des suggestions de formulations en page 11.

Informations et documents importants pour votre mandataire

Vous faciliterez la tâche de votre mandataire en établissant une liste de tous vos documents importants et de l'endroit où ils sont conservés. Préparez également un aperçu de toutes les informations utiles (voir l'aide-mémoire annexé « Informations et documents importants »). Nous vous conseillons d'actualiser régulièrement ces informations et de conserver les documents dans un classeur.

L'essentiel en bref

L'établissement du mandat pour cause d'incapacité (mandat olographe), étape par étape

1. Décidez si vous souhaitez mandater **une seule personne** tant pour l'assistance personnelle et la gestion du patrimoine que pour votre représentation dans les rapports juridiques avec des tiers, ou si vous voulez mandater **différentes personnes**.
2. **Rédigez votre mandat pour cause d'incapacité à la main** en vous basant sur un **modèle**.
3. Si nécessaire, complétez votre mandat avec des **instructions personnelles**.
4. **Datez et signez** votre mandat.
5. **Conservez votre mandat pour cause d'incapacité avec vos autres documents importants**.
6. **Donnez une copie de votre mandat pour cause d'incapacité à votre personne mandatée**.
7. Faites enregistrer l'établissement de votre mandat pour cause d'incapacité par **l'office d'état civil** de votre commune de domicile et indiquez où il est conservé.

Modèle – version courte pour la désignation d'une seule personne

Mandat pour cause d'incapacité

(art. 360ss CC)

Je soussigné-e (prénom, nom), né-e le (date), (état civil), de (lieu d'origine ou nationalité), domicilié-e à (adresse du domicile)

entends assurer par le présent mandat, dans le cas où je perdrais ma capacité de discernement, que soient garanties mon assistance personnelle, la gestion de mon patrimoine et ma représentation dans les rapports juridiques avec les tiers, et ceci dans la mesure du possible sans qu'il soit nécessaire de recourir à des mesures officielles de protection des adultes.

1. Mandataire

Je charge, dans le cas où je perdrais ma capacité de discernement,

(prénom, nom du mandataire), né-e le (date), (état civil), de (lieu d'origine ou nationalité), domicilié-e à (adresse du domicile)

aussi bien de mon assistance personnelle que de la gestion de mon patrimoine et de ma représentation dans les rapports juridiques avec les tiers. Lors de décisions, mon opinion devra dans la mesure du possible être prise en compte et ma volonté respectée. Si des directives anticipées ont été rédigées séparément, elles prévalent sur le présent document.

Si (prénom et nom du mandataire) devait décliner le mandat ou s'il-elle ne pouvait plus continuer à l'assumer pour une quelconque raison, le mandat serait reporté sur

(prénom, nom de la personne remplaçante), né-e le (date de naissance), (état civil), de (lieu d'origine ou nationalité), domicilié-e à (adresse du domicile).

Le mandat pour cause d'incapacité et la représentation qui en découle dans les rapports juridiques avec les tiers sont valables quel que soit le cas et portent en particulier sur ce qui suit :

- a. Mise en place de toutes les mesures nécessaires pour ma santé et exercice des droits correspondants ;
- b. Garantie d'un quotidien ordonné ;
- c. Garantie de mes intérêts financiers, gestion avec droit de disposition de l'ensemble de mon patrimoine, et mise en place de toutes les mesures connexes ;
- d. Droit d'acquiescer, de grever et de vendre des biens fonciers, droit de requérir les inscriptions correspondantes au registre foncier ;
- e. Tous les actes de procédure nécessaires pour l'exécution du mandat ;
- f. Le mandataire n'est pas autorisé à aliéner à titre gracieux mes valeurs patrimoniales, à l'exception de cadeaux circonstanciés ou de dons faits en accomplissement d'un devoir moral.

2. Libération du devoir de discrétion

Je délie expressément de leur devoir de discrétion toutes les personnes soumises au secret professionnel et de fonction : elles sont habilitées à fournir, sans aucune restriction, toutes les informations nécessaires au mandataire.

3. Substituts et auxiliaire

Le mandataire est en droit de s'adjoindre des substituts (dans les limites autorisées) et des auxiliaires pour l'exécution du mandat.

4. Rémunération

Le mandataire doit être rémunéré au taux horaire de CHF (montant) à ma charge. Ses frais lui seront remboursés.

5. Durée

La durée de validité du présent mandat n'est pas limitée : il s'applique aussi dans le cas où, après avoir recouvré ma capacité de discernement, je la perdrais à nouveau. Le présent mandat tiendra lieu de procuration après mon décès.

6. Droit applicable

Je sou mets le présent mandat pour cause d'inaptitude aux tribunaux et autorités suisses compétents. Le droit suisse est applicable.

(Lieu, date)

(Signature)

Modèle – version détaillée pour la désignation de différentes personnes pour l'assistance personnelle et la gestion du patrimoine

Mandat pour cause d'inaptitude

(art. 360ss CC)

Je soussigné-e (prénom, nom), né-e le (date), (état civil), de (lieu d'origine ou nationalité), domicilié-e à (adresse du domicile)

entends assurer par le présent mandat, dans le cas où je perdrais ma capacité de discernement, que soient garanties mon assistance personnelle, la gestion de mon patrimoine et ma représentation dans les rapports juridiques avec les tiers et ceci, dans la mesure du possible, sans qu'il soit nécessaire de recourir à des mesures officielles de protection des adultes.

1. Assistance personnelle et représentation dans les rapports juridiques avec des tiers

Je charge, dans le cas où je perdrais ma capacité de discernement,

(prénom, nom du mandataire), né-e le (date), (état civil), de (lieu d'origine ou nationalité), domicilié-e à (adresse du domicile)

de mon assistance personnelle. (Prénom, nom du mandataire) est autorisé à prendre toutes les mesures requises et à conclure ou résilier les contrats nécessaires. Lors de décisions, mon opinion devra être prise en compte et ma volonté respectée dans la mesure du possible. L'assistance personnelle est entendue dans sa globalité ; elle consiste en particulier à :

- a. mettre en place toutes les mesures médicales nécessaires à ma santé tout en préservant mes droits ;
- b. garantir un quotidien ordonné.

Si des directives anticipées ont été rédigées séparément, elles prévalent sur le présent document.

Si (prénom, nom du mandataire chargé de l'assistance personnelle) ne devait pas accepter le mandat ou s'il-elle ne pouvait plus continuer à l'assumer pour une quelconque raison, le mandat serait reporté sur

(prénom, nom de la personne remplaçante), né-e le (date de naissance), (état civil), de (lieu d'origine ou nationalité), domicilié-e à (adresse du domicile).

2. Gestion du patrimoine et représentation dans les rapports juridiques avec les tiers

Je charge, dans le cas où je perdrais ma capacité de discernement

(prénom, nom du mandataire chargé de la gestion du patrimoine), né-e le (date de naissance), (état civil), de (lieu d'origine ou nationalité), domicilié-e à (adresse du domicile) (ou indications relatives à la personne juridique : par ex. nom de la société fiduciaire et adresse)

de la gestion de mon patrimoine. (Prénom, nom de la personne chargée de la gestion du patrimoine) est autorisé-e à prendre toutes les mesures nécessaires pour la gestion de mon patrimoine et à conclure ou résilier les contrats nécessaires dans ce cadre. Lors de décisions, mon opinion devra être prise en compte dans la mesure du possible et ma volonté respectée. La gestion du patrimoine est entendue dans sa globalité et porte en particulier sur ce qui suit :

- a. Garantie de mes intérêts financiers, gestion avec droit de disposition de l'ensemble de mon patrimoine et mise en place de toutes les mesures connexes ;
- b. Droit d'acquérir, de grever et de vendre des biens fonciers, droit de requérir les inscriptions correspondantes au registre foncier ;
- c. Tous les actes de procédure nécessaires pour l'exécution du mandat ;
- d. Le mandataire n'est pas autorisé à aliéner à titre gracieux mes valeurs patrimoniales, à l'exception de cadeaux circonstanciés ou de dons faits en accomplissement d'un devoir moral.

Si (prénom et nom du mandataire chargé de la gestion du patrimoine) ne devait pas accepter le mandat ou s'il-elle ne pouvait plus continuer à l'assumer pour une quelconque raison, le mandat serait reporté sur

(prénom, nom de la personne remplaçante), né-e le (date de naissance), (état civil), de (lieu d'origine ou nationalité), domicilié-e à (adresse du domicile).

3. Libération du devoir de discrétion

Je délie expressément de leur devoir de discrétion toutes les personnes soumises à un secret professionnel et de fonction : elles sont habilitées à fournir toutes les informations nécessaires et sans aucune restriction au mandataire.

4. Substituts et auxiliaires

Les personnes mandatées sont en droit de s'adjoindre des substituts (dans les limites autorisées) et des auxiliaires pour l'exécution du mandat.

5. Rémunération

Le mandataire chargé de mon assistance personnelle doit être rémunéré au taux horaire de CHF (montant) et le mandataire chargé de la gestion de mon patrimoine au taux horaire de CHF (montant), à ma charge. Les frais leur seront remboursés.

6. Durée

La durée de validité du présent mandat n'est pas limitée : il s'applique aussi dans le cas où, après avoir recouvré ma capacité de discernement, je la perdrais à nouveau. Le présent mandat tiendra lieu de procuration après mon décès.

7. Droit applicable

Je sou mets le présent mandat pour cause d'incapacité aux tribunaux et autorités suisses compétents. Le droit suisse est applicable.

(Lieu, date)

(Signature)

Instructions personnelles – suggestions de formulations pour votre mandat pour cause d'incapacité

Vous pouvez intégrer les suggestions ci-dessous – données à titre d'exemple – dans votre mandat pour cause d'incapacité pour donner des instructions personnelles à votre mandataire. Vous pouvez y intégrer d'autres instructions personnelles selon vos souhaits et en fonction de vos besoins.

POUR L'ASSISTANCE PERSONNELLE

- Mon/ma (degré de parenté), (prénom, nom) dépend de mon soutien financier. Ce soutien doit être assuré jusqu'au (indiquer le délai).
- Pour mon (animal de compagnie) (nom), il s'agit de trouver une place appropriée. Mon amie (prénom, nom) s'est déclarée prête à l'accueillir chez elle. Il me tient à cœur que cette possibilité soit examinée soigneusement avec elle.

POUR LA GESTION DU PATRIMOINE

- Ma maison doit être mise en location. Les recettes serviront à couvrir les dépenses exigées par mon assistance personnelle.
- Je soutiens régulièrement l'organisation suivante (nom, lieu) avec un don à hauteur de CHF (montant). Le versement de ce don devra être poursuivi jusqu'à ma mort à condition que mes moyens financiers le permettent.

Parkinson Suisse

pour les personnes atteintes de Parkinson et leurs proches

Information

Brochures, livres, site Internet et séances d'information.
Journal, newsletter, boutique en ligne de moyens auxiliaires.

Conseil

Consultations et mise en relation pour les personnes atteintes de la maladie de Parkinson, les proches, les employeurs et les professionnel(le)s de la médecine et des soins.

Entraide

Accompagnement et soutien d'environ 80 groupes d'entraide dans trois régions linguistiques suisses.

Formation

Séminaires, cours et formations continues pour les parkinsonien(ne)s et leurs proches, ainsi que pour les spécialistes et les équipes responsables des groupes d'entraide.

Recherche

Soutien financier de projets de recherche sélectionnés.

Réseau

Coopérations avec des organisations similaires à l'échelon national et international.